

N° 7138⁷

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

PROJET DE LOI

portant modification

1° du Code du travail ;

**2° de la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de
chambres professionnelles à base électorale**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(24.4.2018)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés, du 19 avril 2018 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

portant modification

1° du Code du travail ;

**2° de la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de
chambres professionnelles à base électorale**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 19 avril 2018 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 16 janvier et 20 mars 2018 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 19 votants, le 24 avril 2018.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président du Conseil d'État,
Georges WIVENES

